



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 83341

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le manque d'ophtalmologues notamment en zones rurales. Le nombre de ces spécialistes est en déclin dans les zones rurales et les délais sont très importants, en général supérieur à 6 mois, pour les consultations. De plus, la France forme moins de 100 de ces spécialistes par an. Il aimerait savoir ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet.

Texte de la réponse

La situation de la démographie de certaines spécialités médicales appelle une vigilance particulière. L'ophtalmologie est une des spécialités dont les effectifs pourraient décroître fortement si aucune mesure n'était prise. Les études ayant démontré la nécessité d'une progression régulière du *numerus clausus*, le Gouvernement l'a augmenté à partir de 2002, pour le porter de 4 700 à 7 400 en 2009. Ce travail de rééquilibrage de la démographie médicale va être renforcé dans les années à venir. Le nombre d'internes sera déterminé, pour chaque région, dans chaque spécialité et en fonction des besoins de la population. Par ailleurs, plusieurs dispositions récentes inscrites dans la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et dans la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 permettent déjà d'organiser des coopérations entre professionnels de santé sur la base de nouvelles répartitions de tâches. Cela concerne notamment l'organisation du travail entre les ophtalmologues et les orthoptistes ou les opticiens-lunetiers, professions pour lesquelles des dispositions ont d'ores et déjà été prises. Ces mesures visent à transférer et à partager de façon encadrée un certain nombre d'actes des ophtalmologistes vers ces professionnels. Cette nouvelle organisation des tâches permet d'optimiser le temps médical, d'améliorer l'accès aux soins de premier recours, et, d'une manière générale, la qualité des soins. Elle participe également à la revalorisation des professions paramédicales qui ont ainsi l'occasion de gagner en expertise sur certains champs de compétence, en toute sécurité. Enfin, la télémedecine a vocation à renforcer ce dispositif pour permettre la prise en charge des patients en cas de difficulté d'accès aux soins.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83341

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7507

Réponse publiée le : 24 août 2010, page 9376